

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 500 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour les entreprises collectives d'améliorations foncières

Rapporteur: M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 27 février 2002 sous la présidence de M. Philippe Glatz.

Ont participé aux travaux : M. Claude Convers, secrétaire général du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, et M. Jean-Pierre Sermet, ingénieur au service de l'agriculture .

M. Convers explique que le PL 8609 est un type de projet qui apparaît, année après année. Les améliorations foncières sont des travaux effectués par des entreprises dotées de la personnalité juridique qui comprennent les propriétaires d'un périmètre défini à cet effet et qui effectuent un certain nombre de travaux, sous contrôle des autorités qui subventionnent, à savoir la Confédération, le Canton et la Commune. Ces entreprises, dites syndicats d'amélioration foncière, ont pour but de rationaliser l'exploitation des terres agricoles par des remaniements parcellaires, des regroupements de parcelles, la construction d'ouvrages de cheminement, de drainage, de collecteurs de surface, etc. Il s'agit aussi, au travers de cet instrument, de réaliser des ouvrages d'infrastructure importants qui nécessitent souvent de grandes

surfaces de terre. Un exemple typique est la construction d'une autoroute qui peut entraîner la disparition de domaines entiers dans la mesure où le tracé ne tient pas forcément compte des parcelles. Le remaniement parcellaire associé à ce genre de travaux d'infrastructure permet de reconstituer des unités d'exploitation et cela de manière rationnelle. Parmi les autres améliorations foncières, on trouve aussi des travaux de maintenance, améliorations de réseaux de chemins, avec à nouveau une subvention fédérale, cantonale et communale.

En ce qui concerne le programme 2002, le syndicat d'amélioration foncière de Plan-les-Ouates, syndicat autoroutier, est à bout touchant et il devrait probablement terminer ses travaux en 2003. Deux autres syndicats, le syndicat de remaniement parcellaire de Presinge et le syndicat d'amélioration de la Touvière, sont en action. Parmi les quatre projets communaux pour 2002, deux ont trait à des collecteurs principaux de drainage. Dans un cas, celui de Fernay, il s'agit d'une amélioration d'un chemin et dans un autre, celui de Meyrin, de l'aménagement d'un bassin de rétention dans le secteur du CERN. Le montant du crédit demandé est de 500 000 F, la partie afférente aux projets communaux cités est de 200 000 F.

Au cours de la discussion, il est précisé que les crédits 1999 et 2000 ont été entièrement dépensés. En revanche, en 2001, seuls 257 609 F sur le crédit voté de 500 000 F ont été utilisés. Les maîtres d'ouvrages sont les syndicats d'améliorations foncières et les communes et la réalisation des travaux est parfois plus lente que la planification ne le prévoyait.

A la préoccupation d'un éventuel report du solde 2001 non dépensé en supplément du crédit 2002, il est rappelé que, s'agissant d'une loi du train annuel d'investissement, elle fait l'objet d'un bouclage au 31 décembre. Par conséquent le montant ne peut pas être reporté sur l'année suivante. M. Convers souligne d'ailleurs que, si le crédit 2002 de 500 000 F devait s'avérer insuffisant par la suite, le département présenterait effectivement une demande de crédit supplémentaire.

Les travaux d'améliorations foncières font l'objet de projet de loi chaque année. Il pourrait être intéressant et utile d'indiquer dans les informations liées au projet, les sommes réellement dépensées les précédentes années en fonction des crédits votés.

Votes

L'entrée en matière, le vote article par article et le vote d'ensemble sont acceptés à l'**unanimité** des membres présents (11 commissaires).

Au bénéfice de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le présent projet de loi.

Projet de loi (8609)

ouvrant un crédit de 500 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour les entreprises collectives d'améliorations foncières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 500 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour les entreprises collectives d'améliorations foncières.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2002 sous la rubrique 66.10.00.554.01.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Buts

Ce crédit doit permettre le subventionnement des entreprises collectives d'améliorations foncières par le service de l'agriculture.

Art. 6 Durée

Cette subvention prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2002.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE, MAÎTRE D'OEUVRE	NATURE DES TRAVAUX	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AF	ANNÉES	VERSEMENTS GE	VERSEMENTS CH
Syndicat d'améliorations foncières de Presinge (Arrêté du Conseil d'Etat du 7 mars 1994)	- Remaniement parcellaire. - Amélioration du réseau de desserte. - Réfections et compléments au réseau d'assainissement agricole. - Aménagements paysagers.	5'420'000.--	GE : 2'088'000.-- CH : 1'420'000.-- Com : 600'000.-- Privés : 1'130'000.--	1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002	35'000.-- 37'000.-- 221'000.-- 350'000.-- 46'000.-- 320'000.-- 281'000.-- 262'000.-- 90'000.-- 150'000.-- 150'000.--	--- 43'000.-- 39'000.-- 224'000.-- 40'000.-- 214'000.-- 32'000.-- 212'000.-- 200'000.-- 100'000.-- 140'000.--
Syndicat d'améliorations foncières de Plan-les-Ouates (Arrêté du Conseil d'Etat du 2 décembre 1996)	- Remaniement parcellaire en liaison avec la construction de la SN1a. - Aménagement de mesures de compensations liées à la SN1a. - Amélioration du réseau de desserte et assainissement agricole. - Aménagements paysagers.	5'090'000.--	GE : 663'200.-- CH : 403'650.-- Com : 330'000.--	1998 1999 2000 2001 2002	245'000.-- 50'000.-- 140'000.-- 150'000.-- 100'000.--	202'000.-- 20'000.-- 80'000.-- 100'000.-- 0.--
Syndicat d'assainissement de la Toulière (Arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 1996 et du 12 avril 2000)	- Drainage. - Rehaussement des terrains.	495'700.--	GE : 96'600.-- CH : 40'000.-- DAEL : 300'000.-- Com : 48'800.--	1999 2000 2001 2002	0.-- 0.-- 0.-- 50'000.--	0.-- 0.-- 30'000.-- 10'000.--

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE, MAITRE D'OEUVRE	NATURE DES TRAVAUX	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	PARTICIPATIONS FINANCIERES AF	ANNEES	VERSEMENTS GE	VERSEMENTS CH
Divers projets communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réfections et compléments au réseau d'assainissement agricole. - Réfections de chemins ruraux. 			1997	208'000.--	---
				1998	94'000.--	81'000.--
				1999	188'000.*	20'000.*
				2000	268'000.--	20'000.--
				2001	150'000.*	70'000.*
				2002	200'000.*	100'000.*
TOTAL 2002					500'000.--	250'000.--

REMARQUES : Les subventions sont versées en fonction de l'échelonnement des étapes d'exécution et de l'avancement des travaux.

* prévisions budgétaires

Genève, le 5 septembre 2001